

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Ministère de l'Écologie, du
Développement durable, des
Transports et du Logement**

NOR :

DECRET du

**modifiant le décret du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale du
ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du
territoire**

(version en vue du CTPM du 12 juillet 2011)

Notice explicative :

Publics concerné : service de l'État concernés

Objet: modification du décret n°2008-680 du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Entrée en vigueur: dès la publication

Notice: le décret vise à créer une délégation aux cadres dirigeants rattachée au secrétaire général, et à adapter les missions de la directions des ressources humaines suite à sa nouvelle organisation. Par ailleurs, il prévoit, des modifications ou des ajustements concernant les missions en matière d'infrastructures et de transport.

Référence: le texte modifié par le présent décret peut être consulté, dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre

Sur le rapport de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

Vu le décret n° 87-389 du 15 juin 1987 modifié relatif à l'organisation des services d'administration centrale ;

Version CTPM du 12 juillet

Vu le décret n° 2008-680 du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'avis du comité technique paritaire ministériel du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat en date du ...

Vu l'avis du comité technique paritaire central du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat en date du ... ;

DECRETE

Article 1

L'article 2 du décret du 9 juillet 2008 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

1° Au deuxième alinéa, les mots : « le délégué » sont remplacés par les mots : « la délégation ».

2° Le IV est remplacé par les dispositions suivantes :

« IV. — La direction des ressources humaines élabore et met en œuvre la politique ministérielle des ressources humaines.

Elle élabore le plan national de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, et en conduit la mise en œuvre. Elle élabore le budget du personnel du ministère, en effectifs et en crédits, et en assure la mise en place.

Elle anime et coordonne les parcours professionnels.

Elle met en œuvre la politique de modernisation des statuts des personnels et élabore les statuts particuliers du personnel, à l'exception de ceux gérés par la direction générale de l'aviation civile.

Elle organise les recrutements et les mobilités des personnels.

Elle élabore le plan national annuel de formation et le document d'orientation à moyen terme de la formation professionnelle, et les met en œuvre. Elle coordonne et anime les services en charge du développement des compétences et de la formation professionnelle, et oriente leur activité.

Elle est chargée des politiques sociales. Elle conduit l'action du ministère en matière de conditions de travail, de sécurité et de santé au travail, et de prévention des risques professionnels. Elle conduit la politique d'emploi, pour le ministère, des travailleurs handicapés. Elle instruit les dossiers relatifs aux droits à pension des agents et concourt à la mise en œuvre du droit à l'information sur les retraites.

Elle assure la gestion administrative et la paye des personnels, à l'exception de ceux gérés par la direction générale de l'aviation civile et de ceux dont la gestion ou la paye est déconcentrée, sauf en ce qui concerne la gestion déconcentrée au titre du périmètre de l'administration centrale.

Elle définit et anime la mise en œuvre, dans les services, de la politique de rémunération des personnels.

Elle est chargée des relations sociales et anime le dialogue social national.

Elle assure la coordination des entités chargées de la gestion de proximité dans les directions générales.

Elle promeut la parité et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et l'égalité des chances pour l'accès aux emplois au sein du ministère. »

3° Au seizième alinéa du V, les mots : «Il assiste le secrétaire général pour la gestion personnalisée des cadres dirigeants et des experts de haut niveau » sont supprimés.

Article 2

A l'article 3 du décret du 9 juillet 2008 susvisé, le dernier alinéa du I est supprimé.

Article 3

L'article 5 du décret du 9 juillet 2008 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

1° Le neuvième alinéa est supprimé.

2° Au cinquième alinéa du I, les mots : « traite des questions intéressant les infrastructures des ports intérieurs et maritimes relevant de l'État. » sont supprimés.

3° Le douzième alinéa du I est supprimé.

4° Au deuxième alinéa du II, après les mots : « aux ports » sont ajoutés les mots : « et traite des questions intéressant les infrastructures des ports intérieurs et maritimes relevant de l'État. ».

5° Après le sixième alinéa du II, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :
« Elle exerce les compétences de l'État en qualité d'autorité organisatrice des transports nationaux ferroviaires de voyageurs. ».

6° Le onzième alinéa du II est remplacé par un alinéa ainsi rédigé :
« -des grands ports maritimes de Bordeaux, Dunkerque, Le Havre, La Rochelle, Marseille, Nantes-Saint-Nazaire et Rouen, des ports autonomes de Paris, Strasbourg et de la Guadeloupe ; ».

7° Le dixième alinéa du III est remplacé par un alinéa ainsi rédigé :
« -de l'École nationale supérieure maritime ; ».

Article 4

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement et le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, chargé des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le []

Par le Premier ministre :

La ministre de l'écologie,
du développement durable,
des transports et du logement

Nathalie Kosciusko-Morizet

Le secrétaire d'État auprès de la ministre
de l'écologie, du développement
durable, des transports et du logement,
chargé des transports

Thierry Mariani